

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Objet : Composition du conseil d'administration du CCAS – nomination du 6ème membre non-élu****Nombre de membres**

En exercice :	13
Présents :	04
Représentés :	02
Absents excusés :	07
Votants :	06

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à onze heures,

Conformément aux dispositions statutaires, l'absence de quorum ayant été constatée lors de la précédente réunion du Conseil d'administration du 6 juillet 2026, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'administration le 9 juillet 2026. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dès lors habilité à délibérer valablement, sans exigence de quorum, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – M Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à madame Caroline DOUCERAIN

MME Marie-Claire ROCUET ayant donné pouvoir à madame Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

MMES Sylvie PERRAUD - Kahina ANDRADE - Salla MOREAU - Marjolaine DE LECLUSE- Elsa THOMA

MM Xavier MAHE -Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité**le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le
22 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 11 août 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L23-6 et L123-7 ;

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2026-025 en date du 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à douze, à savoir six membres élus par le conseil municipal en son sein et six membres nommés par le maire ;

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2026-026 en date du 2 avril 2026 désignant les membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre communale d'action sociale n° CA-2026-005 nommant les membres du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer le 6ème membre non-élu du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale ;

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit du conseil d'administration ;

DIT que les membres issus du conseil municipal sont :

- Mme Sylvie PERRAUD
- Mme Arlette PEYTOUR
- Mme Nicole MARCHAIS
- Mme Marjolaine DE LECLUSE
- Mme Kahina ANDRADE
- M Xavier MAHE

DIT que les membres nommés sont :

- Madame Marie-Claire ROCUET en qualité de bénévole du Secours Catholique des Yvelines œuvrant dans le domaine de prévention, d'animation ou de développement social ;
- Madame Elsa THOMA au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- Madame Salla MOREAU au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- Monsieur Jean-Claude GILARDI au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- Monsieur Jean-Jacques BRETECHE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- **Madame Catherine KOKOREFF au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune**

Le Conseil d'administration prend acte de la liste des membres élus et nommés du Conseil d'Administration.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

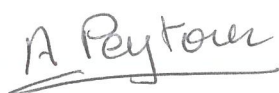
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 06
POUR : 05
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Catherine KOKOREFF)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 21 juillet 2026.

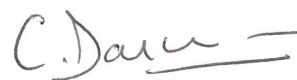
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente de séance,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-267803062-20260716-2026014-DE

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas